

1610_002r.jpg

du Mercure François.

2

1610.

re aux Arrabes, Sarrasins & Maures, pour entrer en l'Europe par le destroit de Gilbraltar, & conquister l'Espagne, où ils y firent mourir en cinq ans sept cents mil Chrestiens, la peuplerent presque de Maures, exterminant du tout la Monarchie des Gots, qui autresfois avoit foulé aux pieds l'Empire Romain, & ruiné Rome & l'Italie.

Tous les Historiens François rapportent aussi, qu'en l'an 715. sous la conduite d'Abderamen Lieutenant general en Espagne du Caliphe Gizit successeur d'Uit, quatre cents mille Arrabes, Sarrasins & Maures, passerent les monts Pyrenees, & qu'estans entrez jusques à cinq lieues de Tours au milieu de la France, ils furent tous mis au fil de l'espee par Charles Martel Maire du Palais du Roy Thierry. Et que cinq ans apres le Roy Amorrhee voulant secourir des Sarrasins (que ce Martel avoit assiegez encor dans Narbone) fut tué, & par luy desfaict en la bataille de Colibre aux pieds des monts Pirenees: ce qui depuis arresta ces infidelles d'entrer plus avant en Europe: & donna le moyen & la commodité aux pauvres Chrestiens Espagnols (qui n'avoient voulu subir au long de ces Mahometans, & qui s'estoient garentis de leurs armes dans les monts d'Asture, de Biscaye & és Pirenees) d'establir asseurement les Royaumes de Sobrabre & d'Ouiedo.

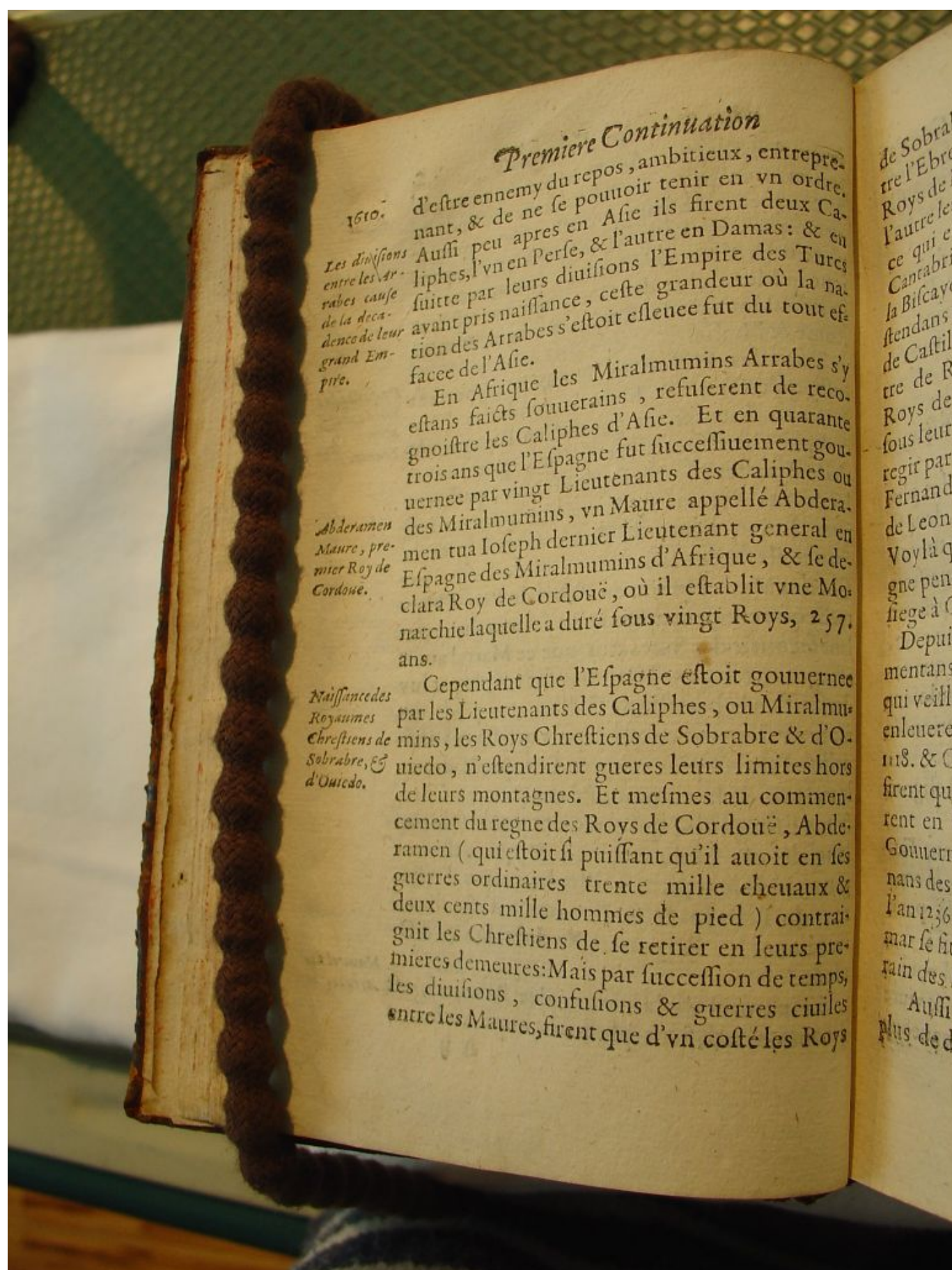
*Desfaite des
Sarrasins &
Maures en
France.*

Le naturel de la nation des Arrabes, est
(comme testifient plusieurs bons auteurs)

*Naturel des
Arrabes.*

A ij

1610_002v.jpg



Premiere Continuation

1610.

*Les diuisions
entre les Ar-
rabs cause
de la deca-
dence de leur
grand Em-
pire.*

*Abderamen
Maure, pre-
mier Roy de
Cordoue.*

*Naissance des
Royaumes
Chrestiens de
Sobrabre, &
d'Ouiedo.*

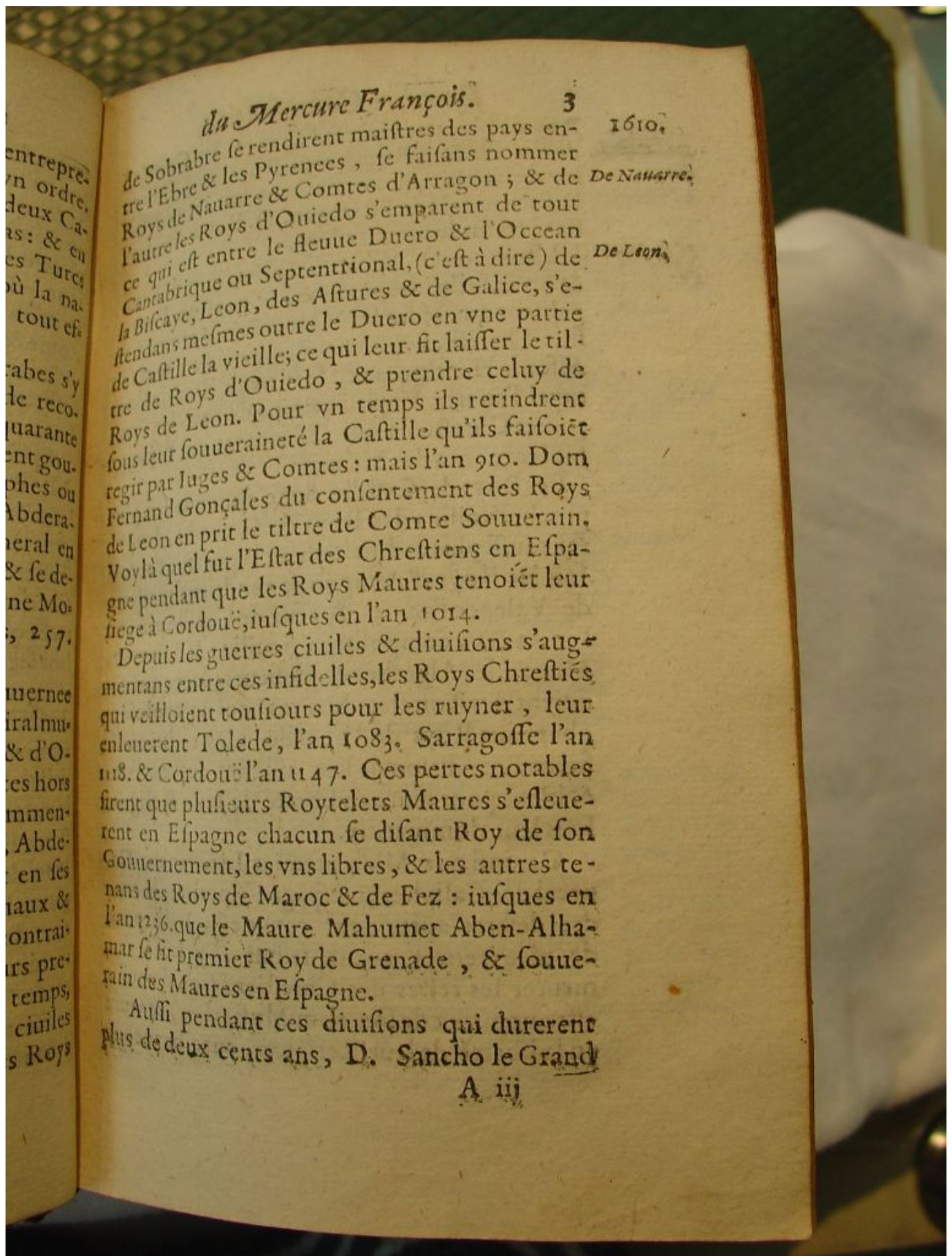
d'estre ennemy du repos, ambitieux, entrepre-
nant, & de ne se pouuoir tenir en vn ordre.
Aussi peu apres en Asie ils firent deux Ca-
liphes, l'un en Perse, & l'autre en Damas: & en
suinte par leurs diuisions l'Empire des Turcs
ayant pris naissance, ceste grandeur où la na-
tion des Arrabes s'estoit esleuee fut du tout es-
facee del'Asie.

En Afrique les Miralmumins Arrabes s'y
estans faicts souuerains, refuserent de reco-
gnoistre les Caliphes d'Asie. Et en quarante
trois ans que l'Espagne fut successiuelement gou-
vernee par vingt Lieutenants des Caliphes ou
des Miralmumins, vn Maure appellé Abdera-
men tua Ioseph dernier Lieutenant general en
Espagne des Miralmumins d'Afrique, & se de-
clara Roy de Cordoue, où il establit vne Mo-
narchie laquelle a duré sous vingt Roys, 257.
ans.

Cependant que l'Espagne estoit gouvernee
par les Lieutenants des Caliphes, ou Miralmu-
mins, les Roys Chrestiens de Sobrabre & d'O-
uiedo, n'estendirent gueres leurs limites hors
de leurs montagnes. Et mesmes au commen-
cement du regne des Roys de Cordoue, Abde-
ramen (qui estoit si puissant qu'il auoit en ses
guerres ordinaires trente mille cheuaux &
deux cents mille hommes de pied) contrai-
gnit les Chrestiens de se retirer en leurs pre-
mieres demeures: Mais par succession de temps,
les diuisions, confusions & guerres ciuiles
entre les Maures, firent que d'un costé les Roys

de Sobrabre
tre l'Ebre
Roys de
l'autre les
ce qui est
Cantabri
la Biscaye
stendans
de Castil
tre de R
Roys de
sous leur
regir par
Fernand
de Leon
Voilà q
gne pen
siege à C
Depuis
mentans
qui veill
enleuere
m8. & C
firent qu
rent en l
Gouvern
nans des
l'an 1236.
mar se fit
rain des l
Aussi
plus de d

1610_003r.jpg



1610_003v.jpg



Premiere Continuation

1610. Roy de Nauarre, erigea l'an 1034. les Comtez de Castille & d'Arragon en Royaumes. De ce-
 luy de Castille, il en pourueut son second fils
 D. Fernand: Et de l'Arragon, D. Ramir son ba-
 stard en fut le premier Roy.

L'an 1090. D. Alfonse sixiesme, Roy de Leon
 & de Castille, ayant donné le pays de Portu-
 gal (conquesté sur les Maures) en mariage à sa
 fille Therese avec Henry de Lorraine; leur fils
 Alfonse Henriques prit le tiltre de Roy de Por-
 tugal l'an 1112. Voylà l'origine de tous les Roy-
 aumes Chrestiens qui s'esleuerent en Espagne
 sur les ruynes des Maures.

Les Roys de Castille donc deuenus les plus
 proches voisins des Roys de Grenade, leur fi-
 rent aussi plus ordinairement la guerre, toutes-
 fois les Roys d'Arragon se rendirent maistres
 de Valence l'an 1138. & ceux de Castille prirent
 l'an 1248. à composition Seuille: & l'an 1257.
 Murcie, les Algarbes & plusieurs places que te-
 noient des Roitelets Maures, qui ne vouloient
 obeyr aux Roys de Grenade. Ces reditions se
 firent à condition de leur assigner autres terres
 & biens pour viure en liberté de leur Religion,
 sous leur domination.

Or ainſi que Musa premier Lieutenant Ge-
 neral des Caliphes en Espagne (pour ne la ren-
 dre deserte apres leur conqueste) de peur
 de n'en retirer aucun tribut, y laissa de-
 meurer les restes des Chrestiens (qu'il voulut
 estre nommez de son nom Musarabes) & viure
 en la liberté de leur Religion, avec beaucoup

d'autres
 stiens en
 ques vi
 à la Ma
 La gu
 les Chi
 eux des
 Chrest
 demeu
 des vil
 aymo
 leur R
 là & l
 risque
 la dist
 Chre
 place
 lit au
 Mau
 tué d
 parm
 depu
 ueau
 O
 duré
 que l
 & l
 Peti
 met
 resse
 de l
 viure

1610_004r.jpg

du Mercure François.

4

1610.

d'autres priuileges: De mesmes les Roys Chrestiens en Espagne, apres auoir conquesté quelques villes sur les Maures, les y laissoient viure à la Mahometane.

La guerre n'estoit pas continuellement entre les Chrestiens & les Maures: il se faisoit entre eux des Edicts de Paix, à la rupture desquels les Chrestiens craignās la trahison des Maures qui demeuroidēt parmy eux, les faisoient sortir hors des villes, s'ils ne se faisoient baptiser. Ceux qui armoient mieux le lieu de leur naissance que leur Religion, estoient baptisez: Et ce sont ceux là & leurs enfans que depuis on a appelez Morisques ou nouueaux Chrestiens en Espagne, à la distinction des Musarabes, appelez Vieux Chrestiens, qui se retrouuoient encor dans les places que l'on reprenoit sur les Maures. Il se lit aussi dans les Histoires d'Espagne, que les Maures en ses renouvellements de guerres ont tué & pillé les vieux Chrestiens qui estoient parmy eux: & que les vieux Chrestiens en ont depuis fait le mesme des Maures & des nouueaux Chrestiens.

Or la Monarchie des Maures en Grenade a duré sous 22. Roys 264. ans, iusques en l'ā 1492. que les Roys d'Arragon & Castille D. Ferdinād & Isabelle contrainrent le Roy Mahomet le Petit de quitter le tiltre de Roy, & de leur remettre la ville de Grenade, & la grande forteresse d'Alhambra en leur puissance, à condition de luy donner honneste entretenement pour viure, & le laisser iouyr & ses successeurs de

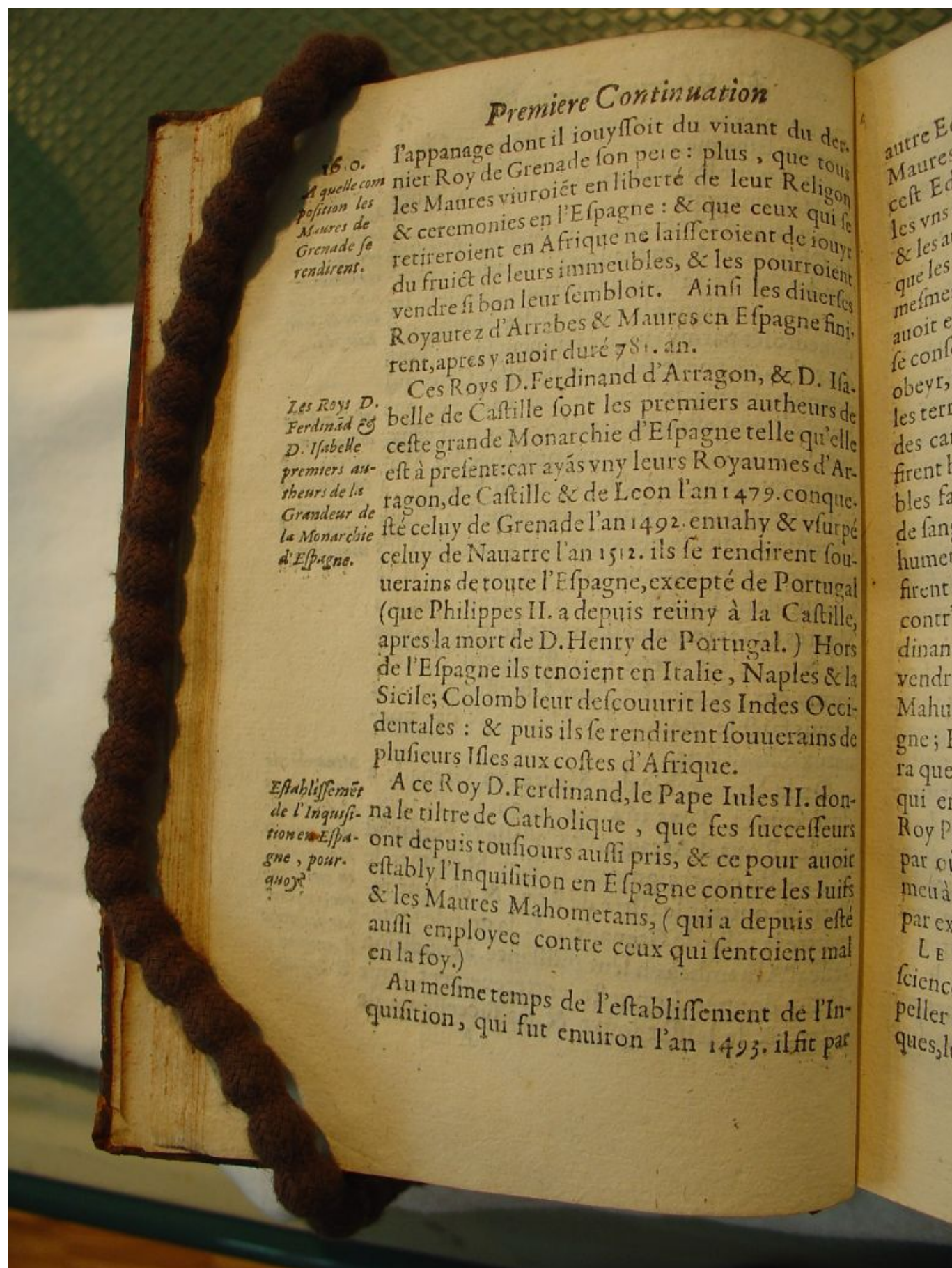
Les Roys Chrestiens en Espagne iadis laissoient viure les Maures Mahometans en la liberté de leur Religion.

D'où viēt la distinction que l'on fait en Espagne de Chrestiens vieux, & nouueaux.

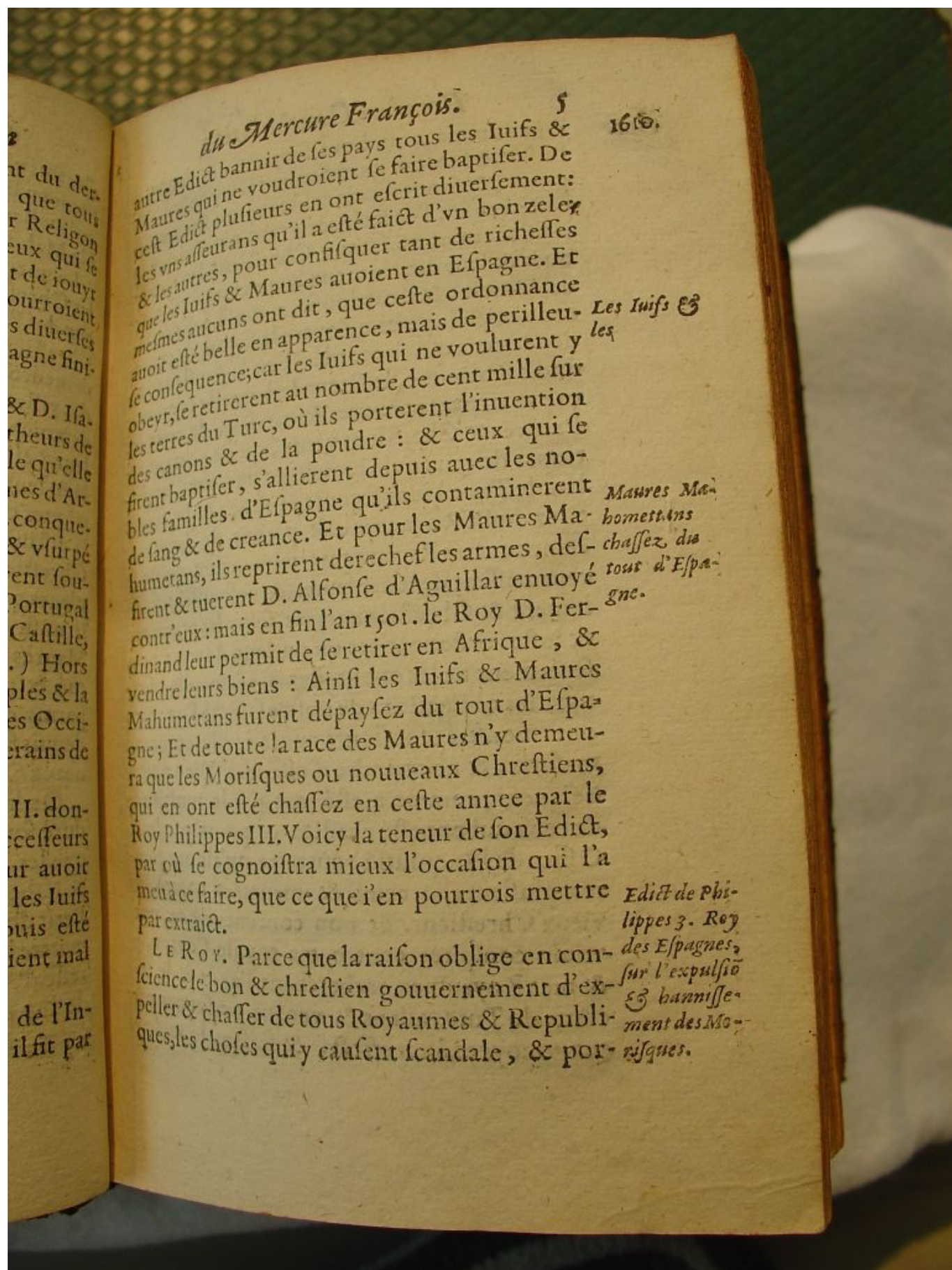
Monarchie de Grenade, qui a esté la dernière que les Maures ont eue en Espagne, ruynee par les Roys d'Arragon & Castille.

A iiii

1610_004v.jpg



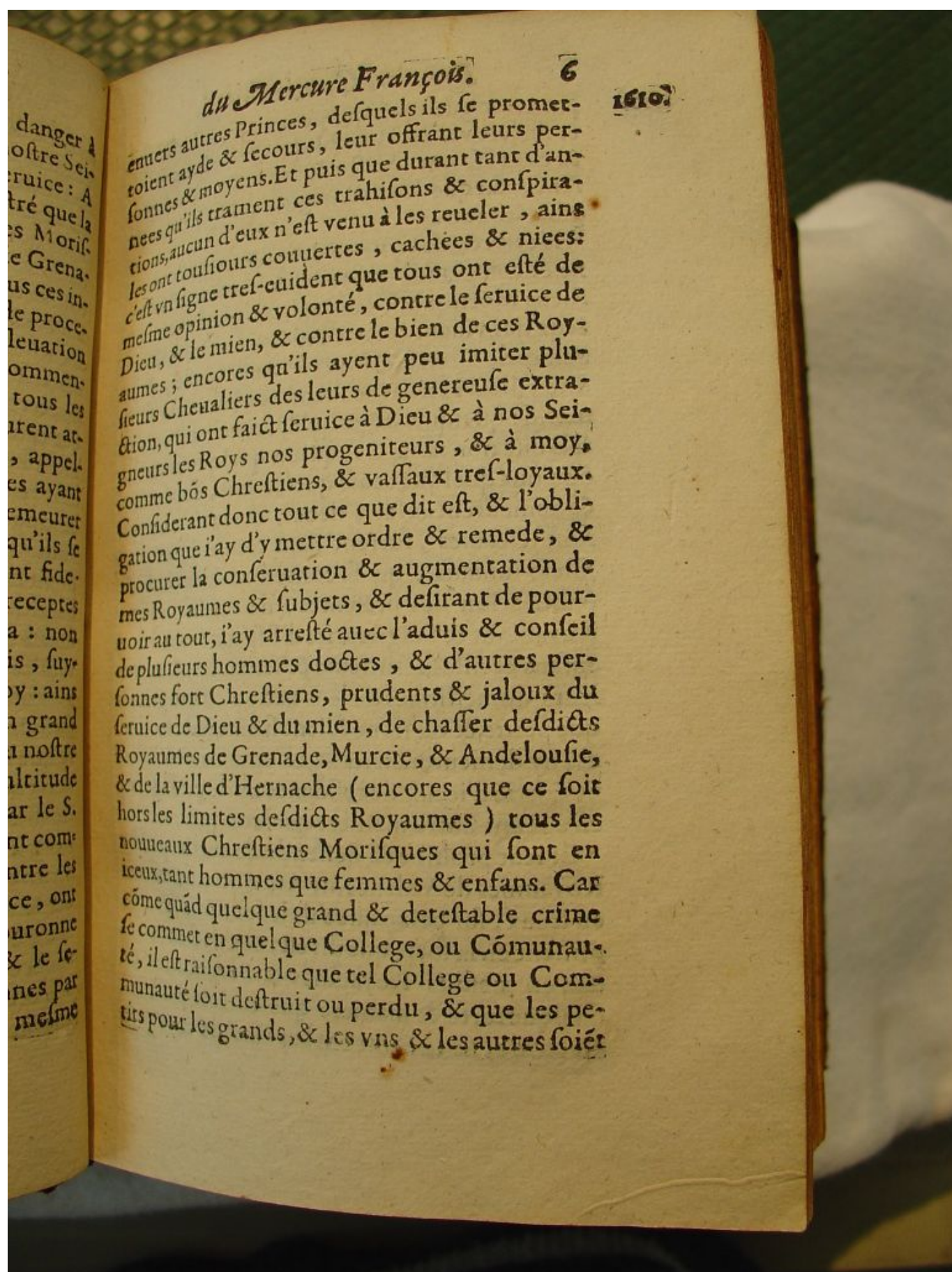
1610_005r.jpg



1610_005v.jpg



1610_006r.jpg



du Mercure François.

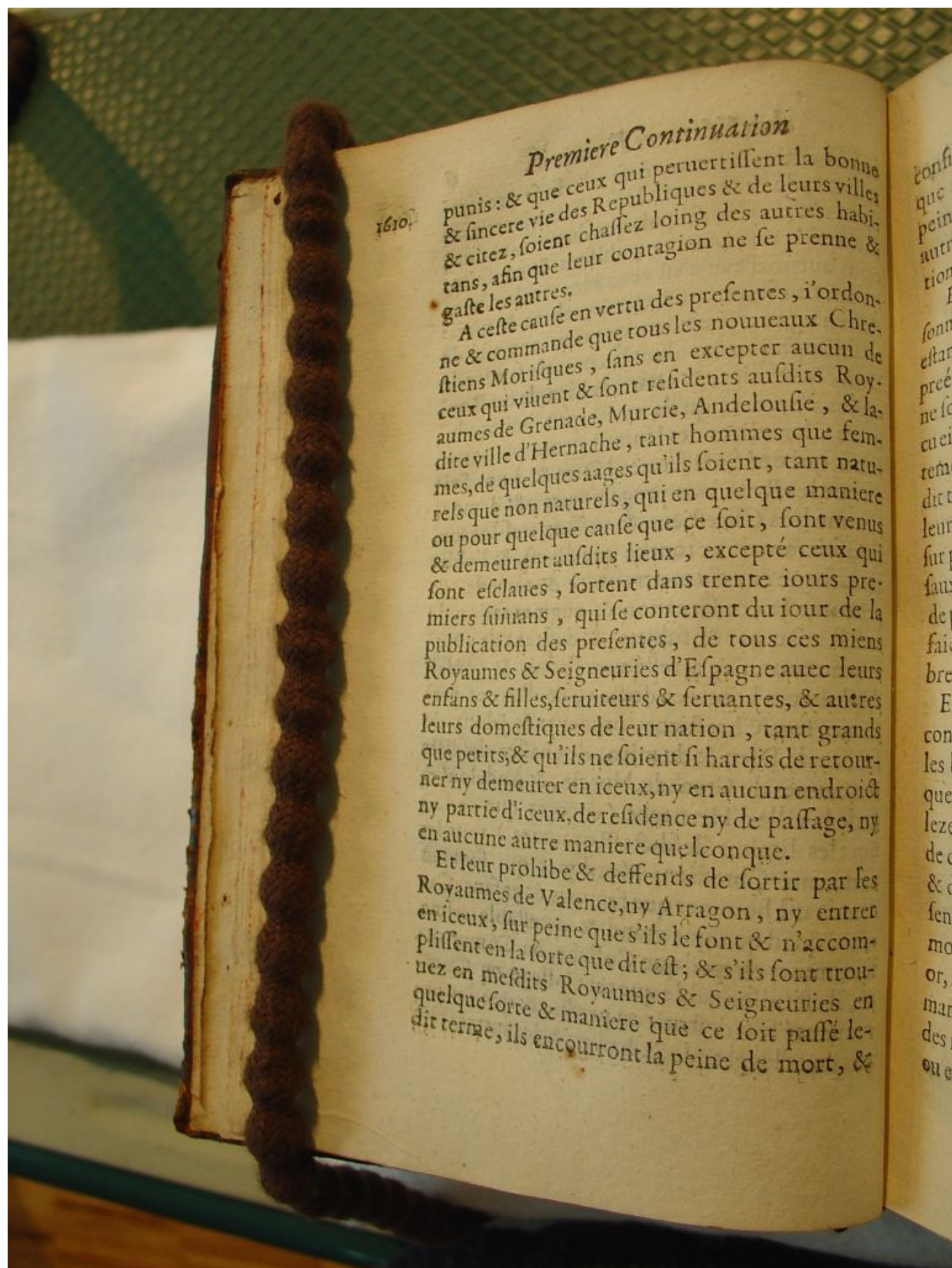
6

1610

danger à
 ostre Sei-
 ruice : A
 tré que la
 es Moris-
 e Grenade
 us ces in-
 le proce-
 leuation
 ommen-
 tous les
 rent at-
 , appel-
 es ayant
 emeurer
 qu'ils se
 nt fide-
 ceptes
 a : non
 is , suy-
 oy : ains
 a grand
 a nostre
 altitude
 ar le S.
 nt com-
 ntre les
 ce, ont
 uronne
 & le se-
 nes par
 même

enuers autres Princes, desquels ils se promet-
 toient ayde & secours, leur offrant leurs per-
 sonnes & moyens. Et puis que durant tant d'an-
 nees qu'ils traient ces trahisons & conspira-
 tions, aucun d'eux n'est venu à les reueler, ains
 les ont tousiours couuertes, cachées & niees:
 c'est vn signe tres-euident que tous ont esté de
 mesme opinion & volonté, contre le seruice de
 Dieu, & le mien, & contre le bien de ces Roy-
 aumes; encores qu'ils ayent peu imiter plu-
 sieurs Cheualiers des leurs de genereuse extra-
 ction, qui ont faict seruice à Dieu & à nos Sei-
 gneurs les Roys nos progeniteurs, & à moy,
 comme bô Chrestiens, & vassaux tres-loyaux.
 Considerant donc tout ce que dit est, & l'obli-
 gation que j'ay d'y mettre ordre & remede, &
 procurer la conseruation & augmentation de
 mes Royaumes & subjets, & desirant de pour-
 uoir au tout, j'ay arresté avec l'aduis & conseil
 de plusieurs hommes doctes, & d'autres per-
 sonnes fort Chrestiens, prudents & jaloux du
 seruice de Dieu & du mien, de chasser desdicts
 Royaumes de Grenade, Murcie, & Andelousie,
 & de la ville d'Hernache (encores que ce soit
 hors les limites desdicts Royaumes) tous les
 nouueaux Chrestiens Morisques qui sont en
 iceux, tant hommes que femmes & enfans. Car
 cômme quâd quelque grand & detestable crime
 se commet en quelque College, ou Cômunau-
 té, il est raisonnable que tel College ou Com-
 munauté soit destruit ou perdu, & que les pe-
 tirs pour les grands, & les vns & les autres soiēt

1610_006v.jpg



1610. *Premiere Continuation*
 punis : & que ceux qui peruertissent la bonne
 & sincere vie des Republicques & de leurs villes
 & citez, soient chassez loing des autres habi-
 tans, afin que leur contagion ne se prenne &
 gaste les autres.

A ceste cause en vertu des presentes, i'ordon-
 ne & commande que tous les nouveaux Chre-
 stiens Morisques, sans en excepter aucun de
 ceux qui viuent & sont residents ausdits Roy-
 aumes de Grenade, Murcie, Andelousie, & la
 dite ville d'Hernache, tant hommes que fem-
 mes, de quelques aages qu'ils soient, tant natu-
 rels que non naturels, qui en quelque maniere
 ou pour quelque cause que ce soit, sont venus
 & demeurent ausdits lieux, excepté ceux qui
 sont esclaves, sortent dans trente iours pre-
 miers suivans, qui se conteront du iour de la
 publication des presentes, de tous ces miens
 Royaumes & Seigneuries d'Espagne avec leurs
 enfans & filles, seruiteurs & servantes, & autres
 leurs domestiques de leur nation, tant grands
 que petits, & qu'ils ne soient si hardis de retour-
 ner ny demeurer en iceux, ny en aucun endroit
 ny partie d'iceux, de residence ny de passage, ny
 en aucune autre maniere quelconque.

Et leur prohibe & deffends de sortir par les
 Royaumes de Valence, ny Arragon, ny entrer
 en iceux, sur peine que s'ils le font & n'accom-
 plissent en la sorte que dit est; & s'ils sont trou-
 uez en mesdits Royaumes & Seigneuries en
 quelque sorte & maniere que ce soit passé le
 dit terme, ils encourront la peine de mort, &

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan